



## A l'attention des parents d'élèves de terminales

Madame, Monsieur,

Vous avez un enfant en classe de terminale dans un lycée de l'académie de Caen.

Le site [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr) le concerne. Il ouvre à partir du 1er décembre pour donner des informations sur la session 2017. A partir du 20 janvier 14h il sera accessible pour la saisie du choix des formations.

Admission postbac (APB) est une procédure nationale qui présente et gère la plupart des formations de l'enseignement supérieur (*page d'accueil, cliquer sur « présentation des formations » pour accéder à la liste des formations gérées à travers APB*).

*Ne sont pas concernées par ce site : certaines écoles d'ingénieurs, d'art et de commerce, certaines formations par alternance, les écoles du domaine social et paramédical... Il faut contacter directement ces établissements pour connaître calendrier et procédure.*

Un **guide du candidat** est en ligne sur le site APB, consultable **par tous** dès la page d'accueil.

Votre enfant **DOIT** s'inscrire sur le site pour se porter candidat (formations sélectives) ou se pré-inscrire (licences non sélectives) aux formations postbac gérées à travers ce site.

Une **fiche de dialogue** (« fiche d'intention de poursuite d'études post-baccalauréat ») est remise à votre enfant afin de préparer les choix qui devront s'opérer lors des 2 derniers trimestres de terminale.

Elle sera examinée par l'équipe éducative et les intentions d'orientation de l'élève feront l'objet d'un avis du conseil de classe.

Afin d'aider votre enfant dans ses choix, de connaître les établissements et les formations correspondant à ses projets, renseignez vous dès maintenant auprès du professeur-e principal-e, du conseiller-ère d'orientation psychologue, ils vous conseilleront et répondront aux questions que vous vous posez sur les poursuites d'études postbac.

**Le service académique d'information et d'orientation  
Rectorat de Caen**

# LES PRINCIPES et LES ENJEUX de la PROCÉDURE APB

Saisir les vœux  
avant le 20 mars

Changer l'ordre  
des vœux, ou  
déclasser un  
vœu avant le  
31 mai

Confirmer les  
candidatures  
avant le 2 avril,  
finaliser les  
dossiers

**Le respect du calendrier est impératif.** S'y prendre tardivement, c'est courir le risque d'être hors délai face à un imprévu (« bug » informatique, dossier incomplet...).

A partir du 8 juin,  
répondre aux  
propositions  
dans les 5 jours  
(3 phases  
d'admission)

Avec la possibilité de faire jusqu'à **24 demandes de formations et 12 par type de formation**, votre enfant n'a pas à se censurer, se cantonner à une seule spécialité et/ou un seul établissement. **Après le 20 mars il ne peut plus ajouter une candidature.** Si son dossier n'est pas assuré d'être retenu sur une formation sélective ou s'il n'a pas finalisé son projet, il a tout intérêt à élargir ses vœux (vers un établissement moins demandé, une autre formation). Il **peut** ensuite déclasser (**enlever**) un vœu ou **changer l'ordre des vœux jusqu'au 31 mai.**

Les élèves  
valident 4 à  
7 vœux en  
moyenne

La  
confidentialité  
du  
classement  
de ses vœux  
donne à votre  
enfant une  
grande liberté  
de choix

**L'ordre et l'étendue des vœux sont essentiels.** Les établissements (dans lequel il suit sa scolarité ou qu'il veut intégrer) n'auront pas connaissance de son classement. Votre enfant doit donc classer ses vœux selon l'ordre de ses préférences tout en tenant compte de la qualité de son dossier (vœux plus ou moins larges). Dès qu'il aura reçu une proposition d'admission sur l'un de ses vœux, **tous les vœux** qu'il aura placés **derrière** seront **annulés automatiquement**, car logiquement considérés comme moins souhaités. **S'il ne souhaite plus** rejoindre une formation, il est très important de sortir le vœu correspondant de la liste des vœux **avant le 31 mai.**

Cela dit, **ce n'est pas l' « informatique » qui va décider** de l'orientation de votre enfant. Pour toutes les formations **sélectives**, une commission se réunira au mois de mai dans chaque établissement d'accueil et classera les dossiers à partir des résultats scolaires obtenus en 1ère et en terminale, lettre de motivation, ou pour certaines formations sur concours ou entretien.

Le dossier est étudié par des chefs  
d'établissements et des enseignants